



25 AOÛT 2023

#120

# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**



## “IMPÔTS DE PRODUCTION” : LE PATRONAT VENT DEBOUT

### DANS CE NUMÉRO

CONGÉ MATERNITÉ, PATERNITÉ ET ADOPTION

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE SERA PLUS CÔUTEUSE À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2023

UNE NOUVELLE RÉDUCTION DE CHARGES PATRONALES

RETRAITES : PUBLICATIONS DES DÉCRETS

Les chefs d'entreprise s'opposent fermement à l'idée de répartir la réduction de 4 milliards d'euros des impôts de production sur une période de quatre ans, rapporte Les Échos. Patrick Martin, qui dirige le Medef, demande que l'engagement de l'État soit respecté et espère qu'Emmanuel Macron maintiendra sa politique visant à stimuler l'offre économique. Les dirigeants d'entreprise estiment qu'ils sont affectés à la fois par le contexte financier, avec une proposition de loi de finances pour 2024 devant réduire le déficit, et par le contexte politique, qui nécessite de montrer que les entreprises et les ménages contribuent également. Cette perspective est particulièrement mal accueillie par les responsables de PME, tandis que les grandes entreprises pourront plus facilement l'amortir. Plusieurs augmentations de taxes sont envisagées dans le cadre du projet de loi de finances 2024, et surtout, l'examen en cours concernant la possible suppression de certains allègements de cotisations patronales sur les salaires dépassant 2,5 fois le salaire minimum suscite des inquiétudes.



## Congé maternité, paternité et adoption

Un décret, publié au JO du 19 août 2023, diminue les conditions d'affiliation nécessaires pour le bénéfice d'IJSS en cas de congé maternité, paternité et adoption. Dans le détail, le texte réduit de dix à six mois la durée d'affiliation à la Sécurité sociale requise pour ouvrir droit au versement des indemnités journalières lors d'un congé maternité, paternité ou d'adoption. Autrement dit, la période minimale d'emploi exigée passe de dix à six mois.

Cette nouveauté s'applique plus exactement aux congés maternité, paternité et d'adoption dont la date de début est postérieure au lendemain de la publication du décret, c'est-à-dire aux congés intervenant à partir du 20 août. Sont aussi concernés les salariées et les travailleuses non salariées agricoles dont le congé maternité a débuté avant cette date, à condition que le congé ait été prolongé "en raison d'un état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement", précise le décret.

## La rupture conventionnelle sera plus coûteuse à partir du 1er septembre 2023

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale, portant réforme des retraites, a modifié le régime de l'indemnité de rupture conventionnelle. Le nouveau régime entrera en vigueur le 1er septembre 2023 et il rendra la rupture conventionnelle plus coûteuse pour l'employeur. La réforme supprime en effet le forfait social de 20% et le remplace par une contribution unique de 30% à la charge de l'employeur, quelle que soit la situation du salarié.

## Une nouvelle réduction de charges patronales

La loi du 10 juillet 2023 « visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie » instaure une nouvelle réduction de charges patronales, en vigueur au 1er janvier 2024, elle concerne les employeurs de salariés sapeurs-pompiers volontaires.



## Retraites : publications des décrets

- Les décrets n° 2023-799 et n° 2023-800 du 21 août 2023, parus au journal officiel le 22 août 2023, déclinent un ensemble de dispositions de la réforme des retraites prenant en compte les interruptions de carrière et corrigeant les injustices du passé.
- Le décret 2023-751, pris après avis du Conseil d'État, et le décret 2023-753 élargissent et facilitent l'accès à la retraite progressive. Ce dispositif permet aux actifs voulant aménager leur fin de carrière de passer à temps partiel et de bénéficier en parallèle d'une partie de leur retraite à compter de deux ans avant l'âge légal. Le bénéficiaire continue de cotiser à l'assurance retraite afin d'améliorer le montant de sa pension définitive lors de son départ en retraite complète. Les décrets étendent l'accès à la retraite progressive, jusqu'alors réservé aux salariés, aux artisans et aux commerçants, à l'ensemble des assurés.
- Le décret en Conseil d'État 2023-752 et le décret 2023-754 parus au Journal officiel le 11 août déclinent les modalités d'application des articles 18 et 25 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 relatifs aux minima de pension, à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ainsi qu'à la création de la pension d'orphelin et de l'assurance vieillesse des aidants (AVA).
- Les décrets 2023-759 et 2023-760 parus au Journal officiel le 11 août concrétisent l'application dès le 1er septembre 2023 des dispositions renforçant la prévention de l'usure professionnelle prévues à l'article 17 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.
- Les décrets n° 2023-690, n° 2023-692, n° 2023-689 et n° 2023-693 parus au Journal officiel le 30 juillet 2023 concrétisent la fermeture au 1er septembre 2023 des principaux régimes spéciaux de retraite, prévue à l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Ces décrets concernent les régimes de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), des industries électriques et gazières (IEG), des clercs et employés de notaires (CRPCEN) et de la Banque de France.

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Nouvelle étape très attendue dans le monde du net. Le nouveau règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act, "DSA" en anglais) est entré en vigueur le 25 août pour les plus grandes entreprises du numérique, venant renforcer les obligations de modération des plateformes.

